

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 354

présenté par

M. Popelin, Mme Chapdelaine, Mme Descamps-Crosnier, M. Fourage, M. Goasdoué, M. Le Bouillonnet, Mme Mazetier, M. Pietrasanta, Mme Pochon, M. Pueyo, M. Raimbourg, Mme Untermaier, M. Arnaud Leroy et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 68, substituer aux mots :

« sur proposition du »

les mots :

« par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de déterminer les conditions de nominations des membres de la CNCTR.

Le texte du Gouvernement prévoit que les membres du Conseil d'État sont nommés sur proposition du Vice-président, laissant ainsi la possibilité au pouvoir exécutif de choisir les personnes désignées. Le présent amendement a pour objectif de lier le Gouvernement au choix du Vice-président du Conseil d'État, selon une modalité de désignation proche de celle retenue pour la CNIL. Ce mode de désignation renforce les garanties d'indépendance.